

# **FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA**

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION  
DES LONGS MÉTRAGES

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

À PARTIR DU 4 février 2021

## TABLE DES MATIÈRES

ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS.....	3
ÉVALUATION.....	5
VOLET AUTOCHTONE.....	9
CONCLUSION D'UN CONTRAT.....	11
QUESTIONS ADDITIONNELLES SUITE À LA SÉANCE D'INFORMATION.....	11

## ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS DE DEMANDE

### 1. Qui est admissible au Programme de production?

Toute société de production qui satisfait aux critères d'admissibilité essentiels est admissible. Cette admissibilité, toutefois, n'est pas une garantie d'obtenir du financement.

### 2. Comment Téléfilm détermine-t-elle si un requérant est canadien?

Téléfilm utilise les critères de la *Loi sur investissement Canada* pour déterminer le contrôle canadien des requérants.

Veuillez prendre note qu'un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de *la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un (1) an après la date où il est devenu pour la première fois admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré « Canadien » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*.

### 3. Quel est le devis maximal admissible dans le Programme de production?

Il n'y a pas de limite maximale de devis pour les projets de films soumis à Téléfilm. Il y a néanmoins un niveau de devis minimal de 250 000\$.

### 4. Comment Téléfilm détermine-t-elle qui est le maître d'œuvre d'une production?

Le maître d'œuvre doit être clairement identifié au moment du dépôt de la demande d'aide à la production (voir le document [Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet](#)). Dans les cas où il y a plus d'une compagnie de production impliquée, Téléfilm ne fera aucune supposition à cet égard et se fiera sur la déclaration d'intention signée conjointement par les coproducteurs. Une fois que cette information est confirmée à Téléfilm, elle ne peut plus être modifiée.

### 5. Si le requérant est le coproducteur d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible?

Oui, les projets qui sont reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité sont admissibles au Programme, mais, comme pour tous les projets soumis au Programme, rien ne garantit qu'ils obtiendront du financement.

En ce qui concerne les coproductions audiovisuelles régies par des traités, le processus décisionnel en matière d'admissibilité des requérants et des projets sera adapté afin de se conformer aux traités applicables, tout en respectant l'esprit et l'objet des présents principes directeurs.

Veuillez noter que les demandes de recommandations pour les coproductions régies par un traité doivent être déposées séparément à la première des éventualités suivantes : 40 % du financement confirmé (hors crédits d'impôt) ou après réception d'une offre de financement de Téléfilm; et dans tous les cas, au moins 30 jours avant le début des principaux travaux de prises

de vue.

**6. Le devis de mon projet est inférieur à 2,5 millions \$ (français) / 3,5 millions \$ (anglais). Ai-je besoin de l'engagement ferme d'un distributeur canadien admissible que le film sortira en salles au Canada dans un délai d'un an après sa livraison pour que mon projet soit admissible?**

Non. Vous n'avez pas besoin de l'engagement ferme d'un distributeur admissible si votre projet est en anglais et que son devis est inférieur à 3,5 millions \$, ou si votre projet est en français et que son devis est inférieur à 2,5 millions \$. Par contre, si un distributeur est associé à votre projet, il devra s'agir d'un distributeur canadien admissible et l'entente de distribution devra être conforme aux *Exigences des contrats et des modalités de distribution de Téléfilm*<sup>1</sup>. (Voir la question suivante)

**7. J'ai obtenu un engagement ferme écrit de la part d'un distributeur canadien pour la sortie en salles de mon projet. Toutefois, le distributeur n'est pas considéré comme un distributeur canadien admissible selon les principes directeurs. Mon projet est-il admissible?**

La réponse dépend du devis du projet :

- **Pour un projet en anglais ayant un devis inférieur à 3,5 millions \$ ou un projet en français ayant un devis inférieur à 2,5 millions \$** : Oui, le projet est admissible. Téléfilm n'exige pas de sortie en salles garantie par un distributeur admissible pour que ces projets soient admissibles. Toutefois, si un distributeur est associé à votre projet, que ce soit au moment de soumettre la demande ou pendant ou après la production, ce distributeur et le plan de distribution doivent être approuvés par Téléfilm. **Note** : l'entente de distribution doit être conforme aux *Exigences des contrats et des modalités de distribution de Téléfilm*.
- **Pour un projet en anglais ayant un devis de 3,5 millions \$ ou plus ou un projet en français ayant un devis de 2,5 millions \$ ou plus** : Non, le projet n'est pas admissible. Pour être admissibles, ces projets doivent avoir obtenu un engagement ferme écrit de la part d'une société de distribution canadienne admissible, tel que défini dans la [Liste des documents requis](#), de sortir le film en salles au Canada dans un délai d'un an suivant sa livraison. Les critères relatifs aux distributeurs admissibles sont décrits dans les [principes directeurs](#) du Programme de mise en marché du FLMC. L'engagement ferme doit indiquer tous les droits, le territoire, la durée, le montant du minimum garanti et les coûts d'impression et de publicité.  
Au cas par cas, Téléfilm se réserve le droit d'accepter un engagement ferme écrit de la part d'une société de distribution canadienne non admissible pour les projets soumis sous le Volet autochtone.

---

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que les *Exigences des contrats et des modalités de distribution de Téléfilm* sont actuellement en cours de révision.

## **8. Qu'est-ce qui constitue une sortie en salles?**

Une sortie en salles est la présentation du film à un public payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de sortie est celle de la journée où le film est entré dans le réseau de distribution à des fins de visionnage par le public dans une ou plusieurs salles et une ou plusieurs villes. Note : Le *four-walling* (location de la salle sans partage des recettes du film avec l'exploitant) n'est pas considéré comme une sortie en salles.

## **9. Mes sources de financement doivent-elles être toutes confirmées quand je soumetts ma demande?**

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des lettres d'engagement de tous les partenaires financiers au moment de soumettre la demande, une structure financière réaliste et atteignable doit être proposée. Autrement dit, le requérant doit être en mesure de démontrer sa capacité de boucler son financement dans un délai réaliste. (Voir la section portant sur l'évaluation)

## **10. Ai-je besoin d'avoir une rencontre de présentation avec Téléfilm avant de soumettre une demande?**

Il est recommandé de communiquer avec votre directeur ou votre directrice, Longs métrages pour discuter de votre projet avant de soumettre votre demande. La directrice, longs métrages pourrait vous référer, le cas échéant, au Chargé des initiatives autochtones, à la Chargée des initiatives d'inclusion et analyste au contenu ou à la Conseillère des initiatives d'inclusion et analyste au contenu.

## **ÉVALUATION**

### **11. Comment les projets soumis sont-ils évalués?**

Les projets sont évalués en fonction des critères énoncés à la section 4 des principes directeurs du Programme de production.

Les projets seront évalués par des comités consultatifs composés d'experts externes et internes en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du Programme. Chaque comité consultatif se basera sur une grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles.

Voici les principaux facteurs dont Téléfilm tient compte pour évaluer les projets soumis :

#### **Éléments créatifs :**

- La qualité et l'originalité du scénario (pour les demandes de financement en production) ou du premier assemblage et de la proposition d'achèvement (pour les demandes en financement de la postproduction), ce qui comprend une évaluation de la prémisse, de l'histoire, de la structure, des personnages, des thèmes, des dialogues, des conflits et de la construction du monde, ainsi que de la capacité du film à respecter la vision créatrice;

- Le potentiel cinématographique du projet et la force de la vision du réalisateur;
- Les éléments créatifs additionnels tels que la liste proposée ou confirmée des membres de la distribution et en quoi elle bonifie les autres éléments créatifs;
- Les aspects des éléments créatifs qui résonnent avec les expériences et les auditoires canadiens;
- Dans le cas des projets traitant d'expériences des communautés sous-représentées, le niveau et la nature de l'engagement avec ces communautés.

#### **Feuille de route du personnel créatif clé (producteur(s), réalisateur, scénariste)**

- La pertinence de l'expérience et le niveau d'expertise du(des) producteur(s), du réalisateur et du scénariste relativement à l'envergure du projet, et leur capacité de mener à bien la vision créatrice du projet;
- Les résultats antérieurs de chaque membre du personnel créatif clé (producteur(s), réalisateur et scénariste) en matière de succès critique, d'engagement des auditoires, de visibilité, etc.

#### **Viabilité du projet :**

- L'état d'achèvement du projet et sa viabilité financière générale, y compris le financement confirmé et atteignable ainsi que le niveau d'intérêt du marché confirmé;
- Le caractère réaliste du calendrier et du devis de production par rapport à l'envergure et aux visées du projet.

#### **Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires**

- La solidité de la stratégie de mise en marché/promotion pour cibler et atteindre le public cible, incluant le public des festivals et des salles, et faire en sorte que le film se démarque dans le paysage actuel du long métrage;
- Pour les projets ayant un devis égal ou supérieur à 2,5 millions \$, le potentiel de portée commerciale et les antécédents et la feuille de route des distributeurs, diffuseurs et agents de vente internationaux associés au projet;
- Pour les projets traitant des expériences de communautés sous-représentées, la capacité du projet d'atteindre et d'intéresser ces communautés.

#### **Les coproductions régies par un traité**

- L'impact potentiel du projet, y compris l'optimisation des investissements canadiens dans le projet et l'effet de levier du financement et des ressources internationaux;
- La contribution du projet dans le développement des compétences et de l'expertise de l'équipe canadienne qui y participe;
- La contribution du projet dans l'accroissement de la visibilité et de la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne sur le marché international et auprès des auditoires internationaux.

#### **Équilibre du portefeuille**

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des

voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. À cet effet, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur et/ou scénariste et/ou producteur) s'identifient comme étant des Personnes racialisées (incluant, sans s'y limiter, des Noirs ou des Personnes de couleur), des Autochtones, des femmes ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

**NOTE :** La liste des documents requis pour le Programme peut être consultée [ici](#). Les requérants doivent s'assurer de bien comprendre quels sont les documents exigés et de soumettre une demande complète. Les questions peuvent être adressées au coordonnateur local. Les requérants seront informés via Dialogue si leur demande est incomplète et auront cinq (5) jours ouvrables pour soumettre les documents manquants ou incomplets. L'évaluation et la prise de décision se feront sur la base des informations contenue dans la demande et des documents soumis durant ce délai de préavis de cinq jours. Les documents soumis à l'expiration de ce délai pourraient ne pas être pris en compte dans la prise de décision.

## **12. Qui prend les décisions concernant les projets qui seront financés par Téléfilm?**

Des comités consultatifs composés d'experts externes et internes évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation décrits dans les principes directeurs et soumettront leurs recommandations à Téléfilm. Les membres externes des comités consultatifs seront des experts de l'industrie cinématographique possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour être en mesure d'évaluer la solidité et la qualité des demandes selon les critères d'évaluation. Les membres internes des comités consultatifs proviendront des équipes de Financement de projets et des Relations d'affaires de Téléfilm, y compris les directeurs nationaux et régionaux, long métrage, les analystes au contenu et les analystes- investissements qui travaillent dans les bureaux de Téléfilm partout au pays.

Les membres externes seront choisis de manière à refléter la diversité régionale et culturelle ainsi que la parité hommes-femmes.

Il est possible que la composition des comités consultatifs varie en fonction de la langue, de la région, du niveau budgétaire, du Volet autochtone et du statut de coproduction régie par un traité. (Voir également la section Volet autochtone ci-dessous).

**Note :** Les coproductions audiovisuelles régies par des traités bénéficieront de dates d'ouvertures prolongées, sous réserve de la disponibilité des fonds. Lorsque les demandes de financement relatives à des coproductions audiovisuelles régies par des traités ne sont pas soumises pendant les dates d'ouverture principales pour tous les projets, elles seront évaluées par un comité consultatif interne. Les requérants doivent contacter leur directrice nationale, longs métrages, pour confirmer la disponibilité des fonds et obtenir la permission de déposer une demande.

## **13. Comment les comités consultatifs accordent-ils un rang et une note aux demandes?**

Les demandes sont évaluées et classées en fonction d'une grille d'évaluation. Cette grille varie selon les différentes catégories de projets. Chaque grille d'évaluation comporte une pondération ou une note maximale pour chaque critère qui est adaptée aux réalités et aux normes de la

catégorie particulière de projets. Les grilles d'évaluation sont publiées sur le site web de Téléfilm avant la date d'ouverture du Programme.

Les membres des comités consultatifs noteront chacun des projets selon la grille d'évaluation et les projets seront ensuite classés en fonction de leur moyenne.

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

Téléfilm pourrait prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur et/ou scénariste et/ou producteur) s'identifient comme étant des personnes racialisées (incluant, sans s'y limiter, des Noirs ou des Personnes de couleur), des Autochtones, des femmes ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

#### **14. Qu'est-ce qui devrait être inclus dans la vision du réalisateur?**

La vision du réalisateur correspond au point de vue particulier du réalisateur. L'énoncé de vision peut varier selon le réalisateur, mais un document visuellement plus dynamique est souvent utile. L'énoncé de vision comprend souvent (sans s'y limiter) :

- Une déclaration personnelle du réalisateur expliquant son lien avec le matériel, sa motivation pour faire le film et son point de vue sur le sujet du film;
- Des remarques sur son approche unique des éléments cinématographiques permettant de voir au-delà de ce qu'il est possible de comprendre en lisant le scénario;
- Des commentaires sur des procédés uniques pouvant se révéler importants pour l'exécution du film (p. ex. : une distribution d'acteurs hors de l'ordinaire, le tournage à certaines périodes de la journée, etc.).

#### **15. Quelles sont les attentes de Téléfilm en ce qui concerne le niveau d'expérience et la feuille de route du personnel créatif clé d'un projet?**

Téléfilm s'attend à ce que les membres clés de l'équipe créative (producteur, réalisateur et scénariste) aient l'expérience requise pour mener à bien les aspects créatifs et commerciaux du projet. Le producteur ou l'équipe de production devrait avoir une expérience pertinente dans la production de projets d'envergure similaire. À tout le moins, le réalisateur devrait avoir dirigé un court métrage ou un autre projet audiovisuel démontrant le niveau de compétence requis pour assurer la vision du long métrage proposé.

#### **16. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que devrait-on y retrouver?**

Un plan d'engagement communautaire est une occasion pour les cinéastes de parler de leur processus de travail avec les communautés sous-représentées touchées par la production de leur film. L'engagement adéquat dépend du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés représentés à l'écran. C'est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres des comités consultatifs peuvent se poser concernant l'approche

du cinéaste à l'égard des communautés marginalisées et des contenus potentiellement sensibles. Dans la plupart des cas, les décideurs veulent y voir la preuve que le cinéaste a tenu compte de l'impact possible de sa production et qu'il a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan d'engagement peut également contenir de l'information sur les méthodes écoresponsables qui seront employées. Parfois, le plan d'engagement peut se résumer à un simple énoncé de la part du cinéaste déclarant qu'il ne croit pas que la production de son film nécessite un engagement communautaire de quelque sorte. D'autres fois, le plan peut préciser un certain nombre de choses que le cinéaste entend faire, y compris (sans s'y limiter) engager des conseillers, demander à des membres de la communauté de participer à l'équipe de création, s'assurer de la présence de conseillers sur le plateau, embaucher des techniciens locaux et conclure des ententes écrites avec les communautés. Le plan dépend entièrement des besoins du projet, des communautés impliquées et de ce que le cinéaste juge approprié pour son projet.

Pour de plus amples informations, les requérants peuvent contacter Adam Garnet Jones (Chargé des initiatives autochtones), Ayesha Husain (Chargée des initiatives d'inclusion et analyste au contenu) et Hager Namly (Conseillère des initiatives d'inclusion et analyste au contenu).

**17. Mon budget de production est inférieur à 2,5 millions \$ et je veux demander à Téléfilm un financement supérieur à 500 000 \$. Quels facteurs Téléfilm prendra-t-elle en considération pour évaluer ma demande?**

Dans des cas exceptionnels, Téléfilm peut, à son entière discrétion, dépasser le plafond des 500 000 \$ pour des projets ayant un devis inférieur à 2,5 millions \$. Pour qu'une telle demande soit prise en considération, le projet doit avoir obtenu une note très élevée dans la section Éléments créatifs de la grille d'évaluation, des besoins particuliers doivent être démontrés (p. ex. tournage en région éloignée, coûts liés à une vision créatrice particulière, etc.). Dans tous les cas, la participation financière de Téléfilm ne peut dépasser 49% des coûts canadiens admissibles.

## VOLET AUTOCHTONE

**18. Je suis un cinéaste autochtone et je veux demander du financement sous le volet autochtone de différents programmes. À qui dois-je m'adresser?**

Téléfilm a une [page web](#) consacrée aux initiatives autochtones et aux programmes de Téléfilm qui fournit de l'information sur son engagement envers une représentation adéquate des histoires autochtones ainsi que sur les divers volets autochtones et les processus de soumission d'une demande et de décision qui s'y rattachent, de même que des liens vers des guides et des outils utiles. Sur cette page, vous pouvez également trouver un **Guide de ressources : Initiatives autochtones** qui peut être consulté ici.

Note : toute documentation doit être soumise à Téléfilm soit en français ou en anglais et ce, même si le projet sera produit en langue autochtone.

Avant de soumettre demande, veuillez communiquer avec Adam Garnet Jones, Chargé des

initiatives autochtones à [adamgarnet.jones@telefilm.ca](mailto:adamgarnet.jones@telefilm.ca).

## **19. Comment les projets autochtones sont-ils évalués?**

Les objectifs de la souveraineté narrative décrits dans le document « Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique » seront pris en compte pour tous les projets et contenus autochtones.

Les projets autochtones sont évalués par un comité consultatif composé de créateurs autochtones et d'experts de l'industrie audiovisuelle qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de son évaluation, le comité examine le portefeuille de projets dans son ensemble afin de favoriser une diversité des voix dans les choix qui sont faits. Pour ce faire, il prend en compte les aspects suivants : la parité hommes-femmes, l'équilibre régional, un équilibre entre les nations autochtones représentées, les langues officielles, les langues autochtones et les niveaux budgétaires. Tous les projets sont évalués selon les critères établis dans les principes directeurs du Programme de production. (Voir également la question 11).

## **20. Qu'est-ce qui est considéré comme une « région éloignée »?**

Une région éloignée est généralement définie comme un lieu situé à 350 km ou plus d'une ville où l'industrie cinématographique est active, ou comme une région où les dépenses de production sont considérablement plus élevées en raison de son éloignement.

## **21. Comment puis-je me qualifier pour un financement additionnel pour un tournage en région éloignée?**

Le comité consultatif peut choisir de recommander d'accorder un financement additionnel à un projet autochtone tourné dans une région éloignée lorsque les frais de production sont plus élevés en raison de l'éloignement de la région et que les fonds supplémentaires sont considérés comme essentiels au succès du projet.

## **22. Que veut-on dire par « développement des compétences »?**

Téléfilm reconnaît la nécessité de soutenir les cinéastes autochtones dans la croissance de nouveaux talents autochtones. À cette fin, les requérants sous le Volet autochtone peuvent soumettre des propositions de projets qui profiteront de la production du film pour former, mentorer et développer les talents autochtones dans ce domaine.

## **23. Est-il possible de demander un financement additionnel pour un tournage en région éloignée et pour le développement des compétences pour un même projet?**

Oui. Toutefois, le financement additionnel cumulatif ne peut dépasser 100 000 \$ et la participation financière totale de Téléfilm ne dépassera pas 49 % des coûts de production canadiens admissibles.

## **24. Comment puis-je me qualifier pour un financement additionnel pour le développement des compétences?**

Seuls les projets soumis sous le volet autochtone sont admissibles à ce financement additionnel. Les requérants soumettant une demande de financement additionnel pour le développement des compétences doivent être en mesure de démontrer les efforts de formation et de mentorat mis en place dans le cadre du projet, les coûts supplémentaires occasionnés par ces efforts et les résultats mesurables attendus.

## **CONCLUSION D'UN CONTRAT**

### **25. J'ai reçu une offre de financement, que se passe-t-il ensuite?**

L'équipe des relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme. Il vous incombe de revoir toutes les conditions d'engagement comprises dans la lettre de décision. Nous vous suggérons fortement d'examiner chacune d'elles avec l'analyste, Investissements assigné à votre dossier pour vous assurer de bien comprendre toutes les exigences. Portez une attention particulière à la date d'expiration : si toutes les conditions d'engagement ne sont pas remplies à cette date, les fonds conditionnellement réservés à votre projet pourraient être réaffectés sans préavis.

### **26. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une des autres conditions énoncées dans mon contrat?**

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Assurez-vous de communiquer avec votre analyste, Investissements et la directrice nationale, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.

## **QUESTIONS ADDITIONNELLES SUITE À LA SÉANCE D'INFORMATION**

### **27. J'ai un projet qui inclut une langue autre que l'anglais, le français ou une langue autochtone. Mon projet est-il admissible à une aide financière du Programme de production?**

Les projets admissibles doivent être en anglais, en français ou dans une langue autochtone. Toutefois, par le passé, Téléfilm a soutenu, sur une base exceptionnelle, des projets ayant été produits en partie dans une autre langue. Nous sommes conscients qu'il y a encore du travail à faire pour que nos programmes reflètent mieux les créateurs et les histoires multilingues du Canada et que, dans certains cas spécifiques, l'histoire doit être racontée dans une langue particulière. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un cadre qui permettra de soutenir des films dans des langues autres que le français, l'anglais ou les langues autochtones. Veuillez communiquer avec votre directrice nationale, longs métrages pour discuter des besoins particuliers de votre projet avant de soumettre une demande.

**À noter :** Dans tous les cas, la demande doit être déposée dans l'une des langues officielles (français ou anglais), y compris le scénario complet et tous les documents requis.

**28. Est-ce que Téléfilm tiendra compte du contrôle corporatif d'une société requérante pour s'assurer que les projets sont détenus et contrôlés par des créateurs racialisés (comme c'est fait pour le volet autochtone)? Est-ce que Téléfilm entend inclure le contrôle corporatif de la société dans sa priorisation de la diversité?**

Pour le présent exercice financier, le contrôle corporatif des sociétés requérantes est uniquement pris en considération dans l'évaluation du statut canadien et dans le cadre du volet autochtone. Les données recueillies cette année relativement au contrôle corporatif de la société requérante seront notamment utilisées par Téléfilm pour évaluer la diversité de son portefeuille.

**29. Un projet a-t-il plus de chances d'être financé à l'étape de la production s'il a reçu du financement du Programme de développement de Téléfilm?**

Non. L'évaluation d'un projet et son pointage sont basés sur les critères d'évaluation décrits dans les principes directeurs de Téléfilm et dans le présent document (Question 11). Le fait qu'un projet ait reçu ou non du financement en vertu du Programme de développement n'est pas pris en considération lors de cette évaluation.

**30. Dois-je détenir une société incorporée pour faire une demande, ou puis-je établir ma société quand et si mon projet est accepté?**

Vous devez faire une demande à titre de société, tel que cela est indiqué à la Section 2.1 des principes directeurs.